

2ND SESSION, 40th LEGISLATURE, ONTARIO 62 ELIZABETH II, 2013

2º SESSION, 40º LÉGISLATURE, ONTARIO 62 ELIZABETH II, 2013

Bill 15

(Chapter 11 Statutes of Ontario, 2013)

An Act to proclaim First Responders Day

Projet de loi 15

(Chapitre 11 Lois de l'Ontario de 2013)

Loi proclamant le Jour des premiers intervenants

Mr. Klees M. Klees

1st Reading	February 28, 2013	1 ^{re} lecture	28 février 2013
2nd Reading	December 10, 2013	2 ^e lecture	10 décembre 2013
3rd Reading	December 10, 2013	3 ^e lecture	10 décembre 2013
Royal Assent	December 12, 2013	Sanction royale	12 décembre 2013





An Act to proclaim First Responders Day

Loi proclamant le Jour des premiers intervenants

Preamble

First responders are those men and women who, in the early stages of an emergency, are responsible for the protection and preservation of life, property, evidence and the environment. They include police officers, firefighters, military personnel, paramedics, medical evacuation pilots, dispatchers, nurses, doctors, emergency medical technicians and emergency managers.

First responders are volunteers and professionals who have dedicated their lives to public service. Their life-saving skills often make the difference between life and death. Their public service deserves to be recognized and honoured.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

First Responders Day

1. May 1 in each year is proclaimed as First Responders Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the First Responders Day Act, 2013.

EXPLANATORY NOTE

This Explanatory Note was written as a reader's aid to Bill 15 and does not form part of the law. Bill 15 has been enacted as Chapter 11 of the Statutes of Ontario, 2013.

The Bill proclaims May 1 in each year as First Responders Day.

Préambule

Les premiers intervenants sont ces hommes et ces femmes qui, au tout début d'une situation d'urgence, sont chargés de protéger et de préserver la vie, les biens, les preuves et l'environnement. Il s'agit notamment des agents de police, des pompiers, du personnel militaire, des ambulanciers paramédicaux, des pilotes de véhicule d'évacuation médicale, des répartiteurs, des infirmières et infirmiers, des médecins, des techniciens ambulanciers et des gestionnaires d'urgences.

Les premiers intervenants sont des bénévoles et des professionnels qui consacrent leur vie au service du public. Leurs techniques de sauvetage font souvent la différence entre la vie et la mort. Leur dévouement mérite qu'ils soient reconnus et honorés.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour des premiers intervenants

1. Le 1^{er} mai de chaque année est proclamé Jour des premiers intervenants.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2013* sur le Jour des premiers intervenants.

NOTE EXPLICATIVE

La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 15, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 15 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 11 des Lois de l'Ontario de 2013.

Le projet de loi proclame le 1^{er} mai Jour des premiers intervenants.